

# Pour un renforcement de la protection des mobilités humaines dans le droit international du climat

7 NOVEMBRE 2016

COP22

Christel CURNIL ([christel.cournil@univ-paris13.fr](mailto:christel.cournil@univ-paris13.fr))  
Maître de conférence en droit public - Université Paris 13, Sorbonne, Paris, Cité  
membre du laboratoire Iris et du CERAP

Membre de l'ANR CIRCULEX

<https://sites.google.com/site/cournilchristel/home/>



# Introduction

La thématique de la protection des déplacés climatiques dans le droit international **relativement récente**

- plusieurs **secteurs d'action** : migration, environnement, droits de l'homme, humanitaire, prévention des catastrophes
- **fragmentation institutionnelle**

**Enjeux** de la protection des déplacés climatiques

- conciliation de 3 logiques parfois contradictoires : **responsabilité, solidarité et sécurité**
- encourager les approches **pragmatiques, bottom up, multisectorielle et multi échelle, globale**
- trouver un cadre institutionnel

Le régime CCNUCC n'a pas été créé pour cela

Pourtant l'évolution des 8 dernières années démontre qu'il peut offrir des **opportunités crédibles d'actions et recommandations**

1. Développer cette fenêtre d'opportunité qui offre des bases légales d'action
2. Développer cette fenêtre en coopération avec les autres cadres/secteurs d'action

# Plan

- I. Le rapide processus d'intégration des mobilités humaines dans les COP
- II. Les mobilités humaines désormais dans le droit international du climat (DIC)
- III. Le post COP21, penser la mise en œuvre et l'opérationnalisation

# I. Le rapide processus d'intégration des mobilités humaines dans les COP

1. Les « 3C » de Cancún : le point de départ des actions
2. De l'adaptation aux « pertes et préjudices »



# 1. Les 3 CCC de Cancún : le point de départ

- ▶ Progressivité de la thématique dans les Rapports du GIEC
- ▶ Renouvellement des moyens de lutte après l'échec de Copenhague
  - Volet « justice climatique », l'approche fondée sur les droits de l'homme (DH) des CC défendue par la société civile & certains États
- ▶ Intense lobbying pour commencer à insérer l'idée de justice climatiques, les vulnérables (les migrants) et les droits de l'homme (DH)
- ▶ Consécration de la thématique lors de la COP de Cancún (point 14§f)
  - *Measures to enhance understanding, coordination and cooperation with regard to climate change induced displacement, migration and planned relocation, where appropriate, at the national, regional and international levels*
- ▶ Les « 3 C » (compréhensions, coordinations, coopération) : **catalyseur et impulseur d'initiatives dans et hors du régime Climat CCNUCC**

## 2. De l'adaptation aux pertes et préjudices

- ▶ **COP Durban** : Migrations & adaptation
- ▶ **COP Doha 2012 & Varsovie 2013** : Entrée des « mobilités humaines » dans les « pertes et préjudices » liés aux changements climatiques
- ▶ **COP 2014 Lima**: comment insérer dans le texte de négociation
  - Intense lobbying pendant négociations
  - Auteurs clefs : Advisory Group on human Mobility and climate change (+ OIM, HCR)
  
- ▶ **Avant la COP21 Paris**
  - Texte oct./nov : dernier texte ambitieux
  
  - article 5 § 5 : *“The governing body/CMP/CMA shall, at its first session, establish a climate change displacement coordination facility to help coordinate efforts to address the displacement of people as a result of the extreme impacts of climate change”*
  
  - Options maximales / minimales

## II. Les mobilités humaines dans le droit international du climat (DIC)

1. Intégration minimale mais réelle dans l'Accord de Paris
1. Consécration dans un texte de hard law

# 1. L'Intégration minimale mais réelle dans l'Accord de Paris

- **Négociation difficile** : pertes et préjudices, droits de l'homme, justice climatiques, etc.
- Option ambitieuse écartée à la fin de la COP21
- L' Accord de Paris retient l'option la plus **minimale** du texte de négociation
  
- **Le terme « migrant » est inséré dans le §11 du Préambule de l'Accord de Paris.**
  - ✓ les Parties devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'Homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, **des migrants**, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations.
  
- **Interrogations :**
  - ✓ Choix générique du terme « migrant » délibéré ??
  - ✓ Défendre une vision large de la mobilité (interne, internationale, forcée, non forcée)
  - ✓ Càd : toutes les formes de mobilités qui entraînent de la vulnérabilité

## 2. La consécration dans un texte de hard law

- Pertes et préjudices : 3<sup>ème</sup> piliers / Article 8 de l'Accord de Paris
- Regret que les mobilités humaines ne soient pas explicitement mentionnés dans cet art 8
- Mais dans la « décision visant à donner effet à l'Accord » (Dec. 1/CP.21, § 50)
- Mécanisme international de Varsovie (WIM) : Action Area 6 - “**displacement and human mobility**”
- Le Comité exécutif (ExCom) du WIN doit créer « **une équipe spéciale (...) pour élaborer des recommandations** relatives à des démarches intégrées propres à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face ».

# III. Le post COP21: penser la mise en œuvre et de l'opérationnalisation

1. Défendre le rôle du ExCom du WIM et de la Task Force on Displacement
2. Établir des liens avec les travaux de l'approche fondée sur les Droits de l'homme de l'action climatique
3. Institutionnaliser des coopérations avec les autres cadres d'action
4. Poursuivre les autres actions complémentaires concomitamment au régime CCNUCC

# 1. Défendre le rôle du ExCom du WIM et de la Task Force on Displacement

- Action Area 6
- Consultation lancée mars - mai 2016 : recueil de connaissances + Mise en ligne des travaux ONG, académiques, experts
- ▶ Le Comité exécutif (Excom) doit dessiner le plan d'action et créer la Task Force
- ▶ 1er Technical meeting on *migration, displacement and human mobility* (juillet 2016) OIM
- ▶ 1er travaux de synthèse sur les mobilités humaines (3 piliers d'action)
- ▶ EXcom / Terms of Reference (sept 2016) + élection des membres Task Force
- ▶ Task Force opérationnel avant COP24
- ▶ Parvenir rapidement à des recommandations pour concrétiser l'Accord de Paris
- ▶ Prendre en compte les mobilités dans les CDN (2018)

## 2. Établir des liens avec les travaux de l'approche fondée sur les droits de l'Homme de l'action climatique

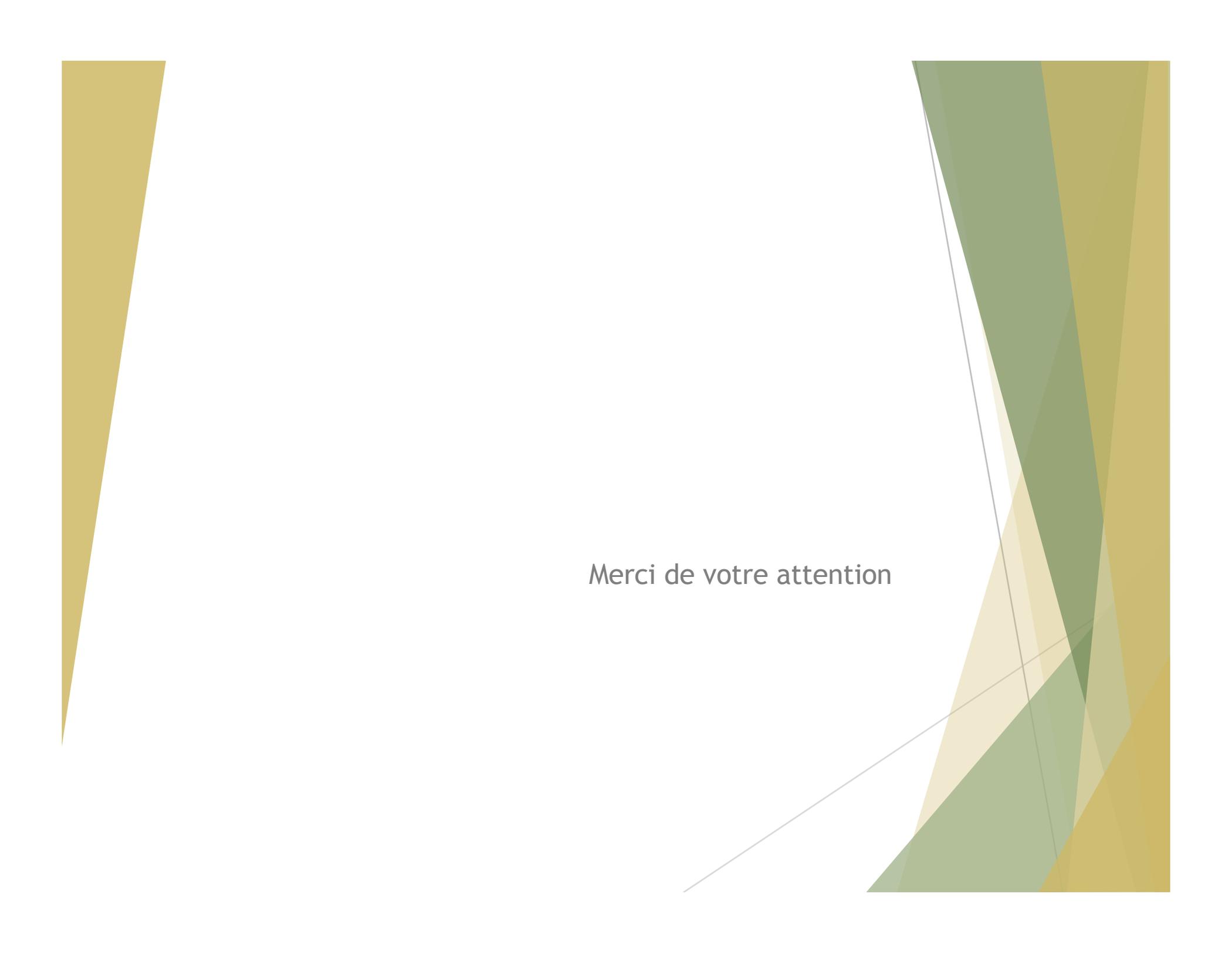
- ▶ Développer les droits de l'homme dans le régime CCNUCC
- ▶ Idée de créer un programme d'action sur les DH dans l'action climatique
- ▶ Migrant : figure des vulnérables / DH / mobilités
- ▶ Défendre une interprétation large du « migrant » du § 11 du Préambule de l'Accord de Paris

### 3. Institutionnaliser des coopérations avec les autres cadres d'actions

- ▶ Émergence d'un terrain favorable à la coopération et à l'échange de bonnes pratiques : maturité
- ▶ **Lier** le régime CCNUCC **et**
  1. Sendai Framework for Disaster Risk reduction 2015-2030
  2. Platform on disaster displacement « Nansen » (oc. 2016) : Workplan lancé
  3. ODD
  4. Declaration NY, Global compact Refugee
  5. New Framework for Resilient Development in the Pacific, Resama, etc.

## 4. Poursuivre les autres actions complémentaires concomitamment au régime CCNUCC

- ▶ Élargir les protections subsidiaires (Modèle suédois) et les protections temporaires (Modèle européen ou Étasunien)
- ▶ Créer une nouvelle Convention internationale
- ▶ Renforcer la protection des personnes déplacées internes (soft law)
- ▶ Proposition E. Grebe (Adoption de principes directeurs sur les déplacés climatiques » (Thèse 2016)
- ▶ Penser l'approche locales, régionale, (accords bilatéraux)



Merci de votre attention